

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 07 juin 2023

Date de la convocation: 31/05/2023

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique JANIN

Présents : 6

Présents : Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 7

Représentés: Bruno BICHON par Monique JANIN

Pour: 7

Excusés:

Contre: 0

Absents: Micaël REBOUL

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Florence FOURNEAU

Objet: CESSION ARSAC/COMMUNE - DE_2023_021

Monsieur le maire rappelle que par la délibération n° DE_2022_029 en date du 4 avril 2022, ce même Conseil municipal a accepté la donation de Monsieur et Madame ARSAC de la parcelle cadastrée B-250, située Hameau de La Valette.

L'état de santé de Monsieur ARSAC s'étant dégradé et ne pouvant établir une procuration dans le cadre d'une donation, nous avons pris renseignement auprès du notaire et il convient de procéder à une cession de la parcelle B-250 au profit de la commune de Thorame Basse pour 1 euro.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle B-250 pour 1 euro.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le maire ou une de ses adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Bruno BICHON

La secrétaire de séance

Florence FOURNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille) ou par voie dématérialisée via

Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/06/2023

004-210402186-20230607-DE_2023_021-DE